

# Arrêté du Maire

N° 2025-1268/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2.

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot - 25460 ETUPES, en date du vendredi 24 octobre 2025.

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de traçage de places de stationnement avenue d'Helvétie, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement avenue d'Helvétie – Travaux ROGER MARTIN

Arrêtons.

#### Article 1:

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise ROGER MARTIN, sera interdit avenue d'Helvétie sur les emplacements de stationnement longitudinal situés dans sa partie comprise entre l'avenue Carnot et le parking de l'Office du Tourisme, du lundi 17 novembre au vendredi 21 novembre 2025, selon l'avancement des travaux.

#### Article 2:

La voie de circulation de gauche sera réduite avenue d'Helvétie, dans sa partie comprise entre l'avenue Carnot et le parking de l'Office du Tourisme, du lundi 17 novembre au vendredi 21 novembre 2025 selon l'avancement des travaux.

## En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

#### Article 3:

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

## Article 4:

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise **ROGER MARTIN** devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com

# Article 5:

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot – 25460 ETUPES chargée de l'exécution des travaux.

### Article 6:

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 12 Novembre 2025

Le Maire

Marie-Noëlle BIGUINET

Pare Nielle Bequint-

Affiché le : 12/11/2025

# Notifié le :

## Le Maire,

certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.